

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**  
**DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 JUIN 2014**

**Étaient présents (24 membres)**

**Mmes Françoise BOISSIERE, Christiane HEINTZ, Anne HEMMERLE, Pia KIEFFER, Agnès MACHWATE, Stéphanie MOSCHENROS, Sabine PAILLARD, Lise-Marie SEYS, Myriam STENGER, Christine STROH, Aline WISS, Michèle WOLFF-VERINAUD,**

**MM. Denis CLAUSS, Patrick DEPYL, Christophe GEORG, Serge HUGEL, Michel HUSS, Frédéric MAURY, Camille MEYER, Martial SCHILLINGER, Grégory SCHNEIDER, Stéphane STROH, Benjamin VIX, Clément VIX.**

**Étaient absents, excusés :**

**M. Albert KUNKLER,**

**M. Jean-Louis EHRHARD avec procuration à Mme Françoise BOISSIERE,**

**M. Jean-Louis GABEL avec procuration à M. Christophe GEORG,**

**Mme Michèle KANNENGIESER avec procuration à M. Michel HUSS,**

**Mme Esther PIERSON THEUREAUX avec procuration à M. Serge HUGEL.**

**POINT N°1**

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS A L'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX**

Dans le cadre des élections sénatoriales du 28 septembre 2014, le Préfet a fixé, par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2014, le nombre de délégués à élire par les conseils municipaux.

L'arrêté préfectoral du 6 juin 2014 ainsi que l'extrait du tableau correspondant est annexé à la présente note explicative de synthèse afin que chaque conseiller municipal puisse en prendre connaissance.

La date du 20 juin a été fixée par le Préfet pour que afin les conseils municipaux concernés procèdent le même jour à la désignation de leurs délégués et suppléants.

Ces délégués et suppléants formeront le collège électoral chargé d'élire cinq sénateurs et deux remplaçants.

Pour la Commune de La Wantzenau, il y a lieu de désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et les suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le Maire vérifie que le quorum soit atteint à l'ouverture du scrutin. Si le quorum n'est pas atteint le conseil municipal devra à nouveau se réunir le 24 juin 2014.

Un bureau électoral est mis en place. Il est présidé par le Maire, par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et par les deux membres les plus jeunes.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire fait part des listes de candidats lui ayant été déposées en mains propres.

Après la communication du nom des candidats par le Maire, il est procédé au vote. Chaque conseiller, après l'appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

A l'issue du vote, il est proposé au conseil municipal la délibération suivante :

**Vu le Code Electoral, notamment les articles L 283 à L290-1 et R133,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-15, L2121-17 et L2122-17,  
chaque conseiller municipal, après appel de son nom, remet son bulletin de vote fermé sur papier blanc.**

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

**- nombre de conseillers présents : 28**

**- nombre de votants : 28**

**- bulletins blancs ou nuls : 2**

**-suffrages exprimés : 26**

**La liste nommée MIEUX VIVRE ENSEMBLE A LA WANTZENAU  
a obtenu 20 voix (en toutes lettres vingt voix), ainsi elle obtient, suivant la détermination du quotient électoral, 12 mandats de délégués titulaires et 4 mandats de délégués suppléants.**

**La liste nommée NOTRE WANTZENAU  
a obtenu 6 voix (en toutes lettres six voix), ainsi elle obtient, suivant la détermination du quotient électoral, 3 mandats de délégués titulaires et 1 mandats de délégués suppléants.**

Le Maire, Patrick Depyl.